



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-023

CIRCULATION ET STATIONNEMENT REGLEMENTES
RUE GENERAL DE GAULLE & ROUTE DE BONIFACIO
DU 23 AVRIL 2025 AU 14 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;
Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise ROCH LEANDRI sis : Tralavettu 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer pour le compte de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo, des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, sis : Rue Général de Gaulle et Route de Bonifacio - 20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : En raison des dits travaux, le stationnement sera interdit du 23 avril 2025 jusqu'au samedi 14 juin 2025 au plus tard :

- **RUE GENERAL DE GAULLE : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION EN SENS UNIQUE SORTIE DE PROPRIANO**, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Sansone au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.

- Une circulation sur une voie en sens unique sortie de Propriano vers la route de Bonifacio sera mise en place, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Sansone au croisement route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani.

Compte tenu de la réduction de la voie de circulation, **la vitesse est limitée à 30 km/h** pour garantir la sécurité afférente à ces dits travaux.

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement, de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 23 avril 2025
Le conseiller municipal délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI